

Fiche de Données de Sécurité
Selon 1907/2006/EC, Article 31

ADHÉSIVE EFFISUS BONDING KT

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE*

Nom du Produit

Adhésive Effisus Bonding KT

Emploi de la Substance/ Préparation

Colle

Enterprise/ Fournisseur

Up-Way Systems, Lda.
R. Dr. Oliveira Salazar, 88
4780-453 Santo Tirso
T: +351 252 809 121
F: +351 252 859 298

Tél. D'appel D'urgence

112

2. IDENTIFICATION DES DANGERS*

Principaux dangers



Xi Irritant
F Facilement inflammable
N Dangereux pour l'environnement

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

A des effets narcotisants.

R 11 Facilement inflammable.

R 38 Irritant pour la peau.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Système de classification

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage SGH



Danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.



Attention

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite) *


H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Intervention

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS*
Caractérisation chimique


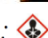
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.



Composants dangereux
Kookpuntbenzine 60-95 (25-50%)

CAS: 64742-49-0

EINECS: 265-151-9

 *Xn*,  *Xi*,  *F*,  *N*; *R 11-38-50/53-65-67*

Danger:  2.6/2;  3.10/1



Attention:  3.2/2, 3.8/3;  4.1.C/2

Cyclohexane (10-25%)

CAS: 110-82-7

EINECS: 203-06-2

 *Xn*,  *Xi*,  *F*,  *N*; *R 11-38-50/53-65-67*



Danger:  2.6/2;  3.10/1

Attention:  4.1.A/1,  4.1.C/1;  3.2/2, 3.8/3

Acétate d'éthyle (10-25%)

CAS: 141-78-6

EINECS: 205-500-4

 *Xi*,  *F*, *R 11-36-66-67*

Danger:  2.6/2;

Attention:  3.2/2, 3.8/3



3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (suite) *




Composants dangereux (cont.)

Bis(dibutylthiocarbamate) de zinc (≤2.5%)

CAS: 136-23-2

EINECS: 205-232-8

 Xi,  N; R 36/37/38-43-50/53

Attention:  4.1.A/1,  4.1.C/1;  3.2/2, 3.3/2, 3.4.S/1, 3.8/3

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS*

Après inhalation

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE*

Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

Equipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE*

Les précautions individuelles

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Mesures pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage/récupération

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

7. MANIPULATION & STOCKAGE*

Manipulation

Précautions à prendre pour la manipulation

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE*

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

110-82-7 cyclohexane (10-25%)

VME

Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm

Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm

141-78-6 acétate d'éthyle (10-25%)

VME : 1400 mg/m³, 400 ppm

471-34-1 carbonate de calcium (2,5-10%)

VME : 10 mg/m³

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) *

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Indications générales

Forme: Liquide.

Couleur: Noir.

Odeur: Caractéristique.

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 60°C.

Point d'inflammation: -18°C.

Température d'inflammation: 260°C.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion

Inférieure: 1,2 Vol %.

Supérieure: 11.5 Vol %.

Pression de vapeur à 20°C: 175 hPa.

Densité à 20°C: 0.865 g/cm³.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible.

Viscosité: Dynamique à 20°C: 2500 mPas.

Teneur en solvants: Solvants organiques: 56.7 %.

Teneur en substances solides: 43.3 %.

10. STABILITÉ & RÉACTIVITÉ

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Substances à éviter

Réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

110-82-7 cyclohexane

Oral

LD50

12705 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation

De la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

Des yeux: Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE*

Effets écotoxiques

Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

13. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION

Produit

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT*

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):



Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): 3 (F1) Liquides inflammables.

Index Kemler: 33.

No ONU: 1133.

Groupe d'emballage: III.

Etiquette de danger: 3.

Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre).

Désignation du produit: 1133 ADHÉSIFS, consigne particulière 640H.

Code de restriction en tunnels: D/E.

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux)



Classe IMDG: 3.

No ONU: 1133.

Label: 3.

Groupe d'emballage: III.

No EMS: F-E,S-D.

Marine Polluant: Oui.

Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre).

Désignation technique exacte: ADHESIVES.

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR



Classe ICAO/IATA: 3.

No ID ONU: 1133.

Label: 3.

Groupe d'emballage: III.

Désignation technique exacte: ADHESIVES.

"Règlement type" de l'ONU: UN1133, ADHÉSIFS, 3, III.

Dangers pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane, Kookpunftbenzine 60-95.

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE*

Marquage selon les directives CEE

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit



Xi Irritant
F Facilement inflammable
N Dangereux pour l'environnement

Phrases R

11 Facilement inflammable.

38 Irritant pour la peau.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

3 Conserver dans un endroit frais.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

21 Ne pas fumer pendant l'utilisation.

23 Ne pas respirer la vapeur.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Identification particulière de certaines préparations

Contient: bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut déclencher une réaction allergique.

Prescriptions nationales

Directives techniques air

- Classe: NK.

- Part en %: 56.7.

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

16. AUTRES INFORMATIONS*

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes

11 Facilement inflammable.

36 Irritant pour les yeux.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

38 Irritant pour la peau.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16. AUTRES INFORMATIONS (suite)*

Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association".

(IATA) ICAO: International Civil Aviation Organization.

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

LC50: Lethal concentration, 50.

Percent LD50: Lethal dose, 50 percent.

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Document

Version 3-Date d'impression/Révision: 15/07/2010

Version

V 1.1 – OG – 21/02/2013